



Les fondements du système économique actuel

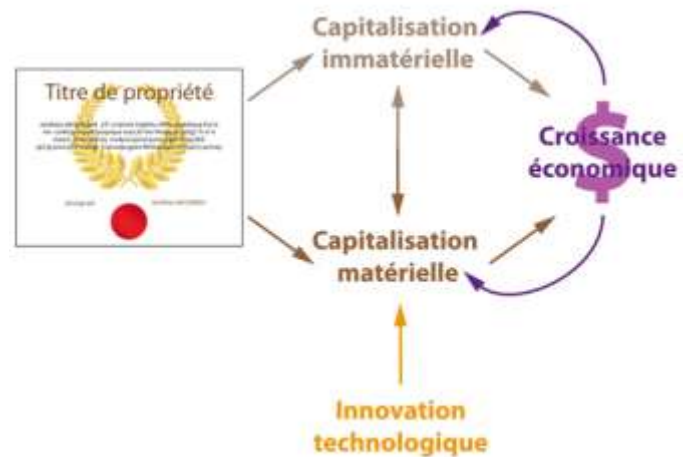
Régime de propriété et capitalisation

Toute civilisation ou société se dote entre autres règles de celles qui définissent l'accès, le prélèvement et l'usage des ressources et des biens [1]. Chacune est également caractérisée par la façon dont est distribuée la richesse et les avantages (privilèges, prérogatives, etc.) que certains groupes de la population possèdent par rapport à d'autres [2]. Les disparités dans le partage de la richesse et des ressources sont déterminées par la culture des sociétés et elles ont la propriété d'être *différentielles*, c'est-à-dire que le désavantage qui lèse les uns est aussi grand, sinon plus, que l'avantage qui bénéficie aux autres [2].

Une des grandes spécificités de la société actuelle est que le système économique qui la caractérise, le capitalisme, est basé sur un régime de propriété (par opposition au régime de possession). Le titre de propriété – terre, ressource naturelle, immeuble, entreprise ou brevet - donne un droit exclusif, un avantage, à son propriétaire. Ce droit est explicité dans des règles juridiques qui définissent qui a l'accès et a l'usage des ressources et des biens, combien de temps, avec quelle ampleur, ainsi que les restrictions qui s'y appliquent. Le titre est *exclusif* puisqu'il n'appartient qu'au propriétaire et exclut de fait les non propriétaires. Ces derniers sont de plus tenus de respecter et de ne pas contrevenir aux restrictions qui s'appliquent.

Une analyse détaillée du système capitaliste et du processus de capitalisation a été réalisée dès le début du 20^e siècle par Thorstein Veblen, un économiste et sociologue américain [2]. De nombreux autres écrits lui ont succédé et développé les travaux de ce pionnier. Veblen définit la capitalisation comme une évaluation du revenu monétaire que peut fournir un objet de richesse à son propriétaire. Dès cette époque, Veblen remarque que la capitalisation peut servir aussi bien l'utilité la communauté que la desservir ou lui être préjudiciable, seuls comptant, en accord avec ce système, les bénéfices pour le propriétaire. Les investissements militaires ou dans le crime organisé sont des exemples évidents de capitalisation

« nuisible », mais de façon plus générale, certaines pratiques « légitimes » douteuses de ce système ne visent qu'à nuire aux concurrents ou à ralentir ou limiter les processus industriels, dans le but ultime d'assurer des gains pécuniaires aux propriétaires ou à leur éviter des pertes [3]. Les gains et les profits ne sont donc pas simplement nécessaires du fait de la compétition ou du principe de concurrence comme il en a été question plus haut, ils s'inscrivent également dans ce contexte, celui où priment les intérêts et les privilèges des propriétaires.



Schémas du rôle du titre de propriété dans la croissance économique.

Veblen met aussi en lumière une caractéristique inédite, le fait que la capitalisation et l'enrichissement peuvent se réaliser à partir d'aspects *tangibles* (aussi appelés *matériels*) ou *intangibles* (*immatériels*) d'un objet de richesse (d'une propriété). On peut par exemple s'enrichir directement à partir des revenus que procurent les ventes d'un produit industriel, d'une production agricole ou agronomique, de l'exploitation de ressources ou de la location d'une terre ou d'un bâtiment. Mais on peut également le faire à partir d'aspects intangibles, par exemple grâce à des situations de monopoles, des effets de mode ou en misant sur la réputation d'une entreprise, autant de circonstances qui assurent ou peuvent assurer des



retrées d'argent fiables (sûres). Ainsi, et comme l'avait remarqué Veblen, la capitalisation apparaît indissociable de la notion de propriété. Le titre de propriété permet en effet de tirer parti à la fois des processus de capitalisation matériels et immatériels, ce qui est inaccessible aux non propriétaires et impossible dans un régime de possession [2,4,5]. S'il est possible d'engager son titre de propriété dans un processus de capitalisation immatériel, c'est parce que le titre de propriété et l'enrichissement qu'il procure donne à son détenteur une forme de sécurité (financière).

Cette sécurité a une importance telle dans un régime de propriété que les États dont les citoyens ne disposent pas de titres de propriétés formels ou si ceux-ci ne sont pas sécurisés, les investissements sont considérés risqués et donc faibles [6]. Cette situation frappe notamment les PED pour lesquels la propriété est souvent tacite, traditionnelle, informelle, et n'est pas inscrite dans des textes légaux, ce qui rend difficile l'affirmation du droit. Par suite, ou bien les investissements sont restreints et le développement humain limité [6] ou, pire encore, la propriété des communautés locales est bafouée comme dans le phénomène [d'accaparement des terres](#).

Le crédit et ses conséquences

L'exemple le plus commun de contrat qui permet de capitaliser grâce à un titre de propriété est le crédit. Comme nous l'avons [vu ailleurs](#), c'est sur ce principe qu'ont été financés par les grands propriétaires terriens les grands voyages d'exploration du 15^e et 16^e siècle. De façon plus générale, dans la relation de crédit, le créancier engage la sécurité que lui procure sa propriété pour permettre au créancier d'obtenir des fonds. Ceux-ci lui permettront par exemple d'investir dans des activités de développement. Dans les faits, le créancier convertit son titre de propriété en monnaie et la prête au débiteur, tout en continuant d'exploiter les aspects matériels de sa propriété. Le titre de propriété peut en effet être engagé dans un processus de capitalisation immatériel tout en pouvant poursuivre l'exploitation matérielle de la propriété et ainsi d'en retirer un revenu. C'est sur le même principe qu'il est possible de mettre sa demeure en gage tout en continuant à habiter dedans [1]. La possibilité de capitaliser sur l'aspect immatériel des propriétés constitue un principe endogène permettant la création de richesse économique.

Par ailleurs, dans la relation de crédit, le créancier met en gage sa propre propriété pour assurer sa solvabilité. Le crédit ne peut donc s'établir qu'entre propriétaires. De plus, pour compenser le créancier, le débiteur doit rembourser son emprunt avec des intérêts, et ce dans un laps de temps déterminé. Par suite, le débiteur, à travers les activités de développement et d'innovation que son prêt autorise, est dans la nécessité de faire des profits. Autrement dit, le créancier est assujéti à trois contraintes obligatoires : une astreinte de solvabilité, une astreinte de profitabilité et une astreinte temporelle, trois nécessités qui imposent *de facto* la croissance économique. Le système capitaliste, donc, basé qu'il est sur un régime de propriété, contient de façon endogène des principes fondamentaux qui commandent spontanément le développement économique. La possibilité de pouvoir tirer parti simultanément de l'aspect immatériel et matériel représente un processus cumulatif d'enrichissement du propriétaire : en effet, un rendement matériel plus élevé se traduit en général par une capacité de revenus plus élevée par capitalisation, ce qui ainsi permet d'investir dans des activités qui elles-mêmes augmentent la productivité matérielle, etc.



La croissance est inscrite de façon endogène dans la relation de crédit.

Non seulement les contraintes liées au crédit s'appliquent aux propriétaires, mais les États y sont également soumis s'ils y font appel quand ils ne parviennent pas à financer leurs activités seulement à partir de ses revenus et impôts, par l'exploitation de ses ressources naturelles, par le développement économique de ses entreprises et/ou par la stimulation



de la consommation. Les impératifs du crédit ont alors les mêmes conséquences sur l'économie. Globalement, du fait du régime de propriété, c'est l'ensemble de la société qui est donc forcée de contribuer à la croissance économique, chaque secteur étant assujéti aux contraintes du crédit. Les particuliers sont aussi soumis au crédit, mais une forme de crédit différente. Il s'agit dans ce cas du crédit à la consommation et qui permet à un individu d'obtenir un montant d'argent s'il est solvable et de se procurer des biens de consommation. Cette forme de crédit incite les individus à consommer sans épargne préalable, et plus qu'ils ne le feraient juste avec l'argent dont ils disposent. Parfois, ils se sentent obligés de prendre de nouveaux crédits pour réussir à rembourser les premiers, un mécanisme conduisant à l'endettement des ménages.

Notes et références

- [1] P. van Griethuysen, La propriété, moteur de la mondialisation. *Solidaire* **172** 10-12 (2003).
- [2] T. Veblen, On the nature of capital; investments, intangible assets and the pecuniary magnate. *Quat. J. Econ.* **23** 104–136 (1908).
- [3] Veblen écrit [2] : « Disserviceability may be capitalized as readily as serviceability, and the ownership of the capital goods affords a discretionary power of misdirecting the industrial processes and *perverting* industrial efficiency, as well as of inhibiting or curtailing industrial processes and their output, while the outcome may still be profitable to the owner of the capital goods ». Il parle ainsi de « capitalization of inefficiency » et il ajoute : « the enterprising use of capital goods by their businesslike owner aims not at serviceability to the community, but only at serviceability to the owner ».
- [4] P. van Griethuysen, Rationalité économique et logique de précaution: quelle compatibilité ? *Revue européenne des sciences sociales* **42** 203-227 (2004).
- [5] P. van Griethuysen, Why are we growth-addicted? The hard way towards degrowth in the involutory western development path. *J. Cleaner Prod.* **18**, 590–595 (2010).
- [6] I. de Habsbourg-Lorraine, Les droits de propriété : véritable clef du succès économique, *Libre Afrique* http://www.librefrique.org/Habsbourg_Lorraine_170811 (consulté le 24 septembre 2014) (2011).

